

OPCVM de droit français  
relevant de la Directive  
Européenne 2009/65/CE

## PROSPECTUS

### I. Caractéristiques générales

► **Forme juridique:**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Dénomination :**

BEST BUSINESS MODELS

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été agréé le 16 mai 2003. Il a été créé le 28 mai 2003 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Catégorie de parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Décimalisation
Parts IC	FR0000994451	Capitalisation	100 €	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part	Dix-millième de part
Parts ID	FR0011014356	<u>Revenus nets :</u> Distribution  <u>Plus-values nettes réalisées :</u> Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	2.000 €	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part	Non
Parts IPC	FR0011505882	Capitalisation	125.000 €	Euro	Tous souscripteurs	3 parts	1 part	Non

Parts IPD	FR0011505890	Revenus nets : Distribution  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	125.000 €	Euro	Tous souscripteurs	3 parts	1 part	Non
Parts RC	FR0010583153	Capitalisation	150 €	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part	Dix-millième de part
Parts RD	FR0011014430	Revenus nets : Distribution  Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	2.000 €	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part	Non

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONTPENSIER FINANCE  
30, avenue George V  
75008 PARIS  
Téléphone : 01 45 05 55 55  
e-mail : contact@montpensier.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de Montpensier Finance au 01 45 05 55 55.

## **II. Acteurs**

► **Société de gestion :**

La société de gestion a été agréée le 19 décembre 1997 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP97125 (agrément général).

MONTPENSIER FINANCE  
Société par Actions Simplifiée  
30, avenue George V  
75008 PARIS

**► Dépositaire et conservateur :**

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

CACEIS Bank France, société anonyme au capital de 390 000 000 €  
siège social : 1-3 place Valhubert 75013 Paris,  
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 09/05/2005

**► Prime broker**

Néant.

**► Commissaire aux comptes**

DELOITTE & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Représenté par Monsieur Jean-Marc LECAT

**► Commercialisateurs**

MONTPENSIER FINANCE  
Société par Actions Simplifiée  
30, avenue George V  
75008 PARIS

**► Délégués****Délégué de la gestion administrative :**

Elle consiste principalement à assurer la gestion administrative du Fonds.

CACEIS Fund Administration  
1-3 Place Valhubert  
75013 Paris

**Délégué de la gestion comptable :**

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

CACEIS Fund Administration  
1-3 Place Valhubert  
75013 Paris

**► Centralisateur par délégation de la société de gestion :**

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

CACEIS Bank France,  
1-3 place Valhubert  
75013 Paris

**Autre établissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat :**

CACEIS Bank Luxembourg,  
5 Allée Scheffer  
L-2520 Luxembourg

**► Conseillers**

Néant.

### III. Modalités de fonctionnement et de gestion

#### 1 Caractéristiques générales

##### ► **Caractéristiques des parts:**

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank France. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

**Droits de vote :** Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

**Forme des parts :** Parts au porteur.

**Décimalisation :** Les parts IC et RC peuvent être fractionnées en dix millièmes de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. Les parts ID, IPC, IPD et RD ne peuvent pas être fractionnées.

##### ► **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.  
(Première clôture : 30 septembre 2004).

##### ► **Indications sur le régime fiscal :**

Dominante fiscale : Le FCP est éligible au PEA

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.  
Le Fonds propose des parts de capitalisation pour les parts IC, IPC et RC, et des parts de distribution pour les parts ID, IPD et RD.

Pour les parts de capitalisation, le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Pour les parts de distribution, l'imposition des porteurs de parts est fonction de la nature des titres détenus en portefeuille, en raison du principe de la transparence fiscale.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

## 2 Dispositions particulières

### ► Codes ISIN :

- Parts IC	FR0000994451
- Parts ID	FR0011014356
- Parts IPC	FR0011505882
- Parts IPD	FR0011505890
- Parts RC	FR0010583153
- Parts RD	FR0011014430

### ► Classification :

Actions des pays de la Zone Euro.

### ► Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance à moyen et long terme des actifs, en cherchant à surperformer l'indice EuroStoxx (SXXT) sur la durée de placement recommandée de 5 ans, à travers un portefeuille exposé au minimum à 60 % en actions des pays de la Zone Euro.

### ► Indicateur de référence :

Le fonds n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un élément de comparaison a posteriori. L'EuroStoxx (SXXT), est un indice de référence global de la Zone Euro, calculé dividendes nets réinvestis. C'est un indice pondéré par les principales capitalisations boursières des pays qui font partie de la zone Euro. Cet indice est composé d'un nombre variable de titres de la zone Euro (environ 300 titres), qui figurent dans la composition de l'indice Stoxx Europe 600 (SXXP) lui-même composé de 600 valeurs sélectionnées au sein des pays de l'Union Européenne. La gestion du FCP ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du Fonds pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse.

### ► Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégies utilisées

Le fonds Best Business Models est exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net en actions des pays de la Zone Euro.

L'exposition au risque action oscillera entre 60% et 200% de l'actif net du fonds.

Son actif est en permanence investi à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

Les investissements en obligations et produits monétaires et le recours à des instruments financiers à terme à des fins de couverture conduisent à une exposition au risque de taux comprise entre 0% et 40% de l'actif net du fonds.

La stratégie du gérant est de type bottom up, privilégiant le choix intrinsèque des valeurs, c'est-à-dire essentiellement le stock-picking.

L'approche du gérant s'appuie notamment sur la recherche de l'identification de domaines d'investissement (c'est-à-dire, des secteurs ou des sous-secteurs d'activités, des gammes de produits ou de services, ...) qu'il juge porteurs à court, moyen ou long terme. Le gérant s'appuie sur la recherche et l'analyse de thèmes ou de tendances, qu'il juge favorables d'un point de vue structurel ou conjoncturel, au développement des sociétés. Le gérant analyse également la position stratégique de l'entreprise dans son environnement concurrentiel. Les sociétés sont appréciées au regard de leurs caractéristiques propres et peuvent être de plusieurs types : les sociétés dites "en croissance" qui résultent d'une approche assez consensuelle, les sociétés dites "en amélioration" qui résultent d'une approche contrariante et les sociétés dites "en retournement" qui sont plus risquées mais qui peuvent aussi offrir un potentiel plus élevé de revalorisation.

Le gérant analyse qualitativement la position stratégique de l'entreprise dans son environnement concurrentiel, barrières à l'entrée, positionnement stratégique de l'entreprise, qualité du management, prévisibilité des bénéfices.

Une étude quantitative fondée sur des ratios financiers détermine pour chaque titre l'appartenance à une classe de modèle de développement : les titres dans une phase de croissance, d'amélioration, en recovery (sociétés qui ont connu une période de déclin, essentiellement pour des raisons conjoncturelles mais dont les fondamentaux

ne sont a priori pas remis en cause), et en déclin. Les valeurs identifiées dans la dernière catégorie n'étant pas retenues lors de la construction du portefeuille du fonds.

## **2. Les actifs (hors dérivés)**

### ➤ Les actions

Le fonds Best Business Models est exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net en actions des pays de la Zone Euro. L'exposition au risque action oscillera entre 60% et 200% de l'actif net du fonds. L'actif sera en permanence investi à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA.

Aucune allocation géographique à l'intérieur de l'Europe, ou sectorielle n'est déterminée à priori par le gérant.

Le fonds pourra être exposé à des valeurs de petites (plus de 10% de l'actif net), moyennes, et grandes capitalisations.

L'exposition de portefeuille sur les marchés émergents ne pourra dépasser 10% de l'actif net.

Le Fonds peut investir dans des actions cotées, et dans des valeurs assimilées (certificats d'investissement, obligations convertibles ...).

Le taux d'investissement en actions du fonds peut varier de 75 à 100 % de l'actif net.

Le taux d'exposition au risque actions peut varier de 60 à 200 % de l'actif net du fonds.

### ➤ Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le fonds peut être exposé à des titres de créances : titres de créances négociables français et étrangers, Euro Medium Term Notes, Euro Commercial Paper (français ou étrangers).

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

L'utilisation des instruments du marché monétaire peut varier de 0 à 10% de l'actif net du fonds.

En fonction des anticipations du gérant sur les risques et opportunités de marché et de ses convictions, le fonds pourra réaliser des expositions en obligations jusqu'à 20% des actifs nets du fonds et jusqu'à 10% en produits monétaires.

La répartition dette privée/dette publique n'est pas déterminée à l'avance. Elle sera effectuée par le gérant en fonction des opportunités de marché et de ses convictions. De même, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille.

Aucun critère relatif à la notation (ou jugé équivalent par la société de gestion) n'est imposé au gérant. Toutefois, le fonds ne réalisera pas d'investissements en obligations de catégorie jugée spéculative « High Yield » par la société de gestion.

La société de gestion mène sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs, dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie, ainsi que des OPCVM/FIA exposés en titres de taux. La société de gestion ne recourt pas mécaniquement, ni ne s'appuie exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation, et met en place une analyse du risque de crédit et des procédures permettant la prise des décisions de gestion.

Le taux d'exposition au risque de taux peut varier de 0 à 40% de l'actif net du fonds.

### ➤ Les parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA

Le fonds pourra investir au maximum 10 % de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le taux d'investissement en OPCVM de droit français ou européens agréés peut varier de 0 à 10% de l'actif net.

Le taux d'investissement en FIA de droit français ou européen, répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Comofi, peut varier de 0 à 10 % de l'actif net.

Les FIA dans lesquels investira le FCP seront des FIA destinés à des investisseurs non professionnels.

Le fonds pourra avoir recours à des ETF (exchange traded funds) agréés conformément à la Directive 2009/65/CE entre 0 et 10% de son actif net, exposés aux actions ou aux produits de taux.

Ces investissements peuvent être réalisés par le gérant dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou en complément des investissements directs en actions.

Le fonds peut investir en actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, afin de diversifier le portefeuille et d'accéder à des compétences de gestion spécifiques qui peuvent être notamment quantitatives ou de styles de gestion, ou liées à des secteurs ou des zones géographiques. Le fonds pourra avoir recours à des trackers ou ETF (exchange traded funds).

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM de toute classification gérés ou promus par Montpensier Finance ou par des sociétés de gestion externes.

### **3. Les instruments dérivés**

Le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme.

Nature des marchés d'intervention :

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et sur les opérations de change à terme négociées de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- risque actions, titres et valeurs mobilières assimilées,
- risque obligations, de taux,
- risque de change.

Nature des interventions :

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des risques liés aux variations des actions, titres et valeurs mobilières assimilées, ainsi qu'à des risques liés aux variations des marchés actions ou taux et, à titre de couverture uniquement, à des risques de change.

Le fonds pourra couvrir tout ou partie du risque de change par le biais d'opérations de change à terme négociées de gré à gré portant sur les devises des marchés réglementés des pays membres de l'OCDE (ou participant à l'Union Économique Européenne).

Nature des instruments utilisés :

Les opérations sur les marchés à terme fermes et conditionnels autorisées seront les suivantes :

- achat et vente de contrats à terme sur indices (indices actions et connexes aux actions (volatilité, dividendes, ...) et taux/obligations) et sur titres de l'Union Européenne,
- achat et vente d'options sur indices et titres de l'Union Européenne,
- achat et vente de contrats à terme sur devises,
- achat et vente de devises à terme.

En fonction des anticipations du gérant, une surexposition au risque actions pourra être recherchée. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif net de l'OPCVM.

### **4. Les titres intégrant des dérivés**

Le gérant pourra également intervenir sur les warrants et les produits structurés (BMTN, EMTN, ...) en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des risques actions.

Les warrants seront utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition du portefeuille.

Les produits structurés seront principalement utilisés dans un but d'exposition du portefeuille, tout en recherchant une maîtrise du risque associé à l'investissement réalisé.

Le gérant pourra investir en obligations convertibles et assimilés, via des OPC et/ou ETF et/ou en direct.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du fonds au risque du sous-jacent, dans la limite des degrés d'exposition spécifiés dans le présent prospectus.

L'utilisation de ce type d'instruments peut varier de 0 à 10% de l'actif net du fonds.

### **5. Les dépôts**

Le fonds peut occasionnellement, dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus de l'OPCVM, procéder à des dépôts dans la limite de 10% de ses actifs nets.

## 6. Les emprunts d'espèces

Le fonds peut être occasionnellement emprunteur d'espèces, dans la limite de 10% de ses actifs nets, sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces. Ce cas pourra essentiellement résulter de décalage entre les dates de valeur des règlements des opérations.

## 7. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant

## 8. Contrats constituant des garanties financières

Néant

### ► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

#### Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur la sélection de valeurs. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes. Plus généralement, il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants, ou pas ou peu investi au bon moment sur les marchés et les valeurs les plus performants. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion, voire la valeur liquidative du fonds peut avoir une performance négative.

#### Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

#### Risque action :

Le FCP est exposé en permanence à hauteur de 60% minimum de son actif net sur le marché des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro. Le gérant sélectionne des actions et il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les actions des sociétés les plus performantes. Les marchés actions peuvent connaître de fortes variations, les fluctuations de cours des valeurs auxquelles le portefeuille est exposé peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative. Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Si les actions ou les marchés auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

#### Risque lié aux investissements en titres de petites capitalisations (Small caps) :

Le gérant pouvant investir sur des valeurs de petites capitalisations au-delà de 10% de l'actif net, L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (Small Caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Pour ces raisons ces titres peuvent présenter des risques pour les investisseurs, et notamment de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de ces marchés et plus particulièrement pour le marché des petites capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

#### Risque lié aux investissements en actions émergentes :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP peut être investi dans la limite de 10% de son actif net en valeurs émises sur les marchés des pays émergents dont les conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places financières. La fluctuation des cours



de ces valeurs peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une hausse ou une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés. Le gérant pourra intervenir sur le risque action et le risque taux à titre d'exposition et/ou, de couverture, ainsi que sur le risque de change à titre de couverture.

L'exposition au marché action résultant à la fois de positions du bilan et des engagements hors bilan varie de 60% à 200%, le fonds présente un risque de surexposition, pouvant investir sur des produits dérivés avec une exposition maximale de 200 % de l'actif net, il est possible que la valeur liquidative du fonds puisse baisser plus que les marchés sur lesquels le fonds est investi.

Le fonds présente également un risque de sous-exposition (60% minimum aux actions). L'utilisation d'instruments financiers à terme en couverture a pour conséquence de sous-exposer l'OPCVM qui en cas de hausse des marchés actions peut avoir une performance inférieure aux marchés, voire négative.

L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. D'une manière générale, la conclusion de tels contrats pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

L'utilisation d'instruments financiers à terme en couverture a pour conséquence de sous-exposer le Fonds par rapport à son niveau d'investissement. En conséquence, en cas de hausse des marchés actions le FCP peut avoir une performance inférieure aux marchés, voire négative.

L'utilisation d'instruments financiers à terme en exposition a pour conséquence de sur-exposer le Fonds par rapport à son niveau d'investissement, ce qui en cas de baisse des marchés actions peut entraîner une baisse plus rapide et plus significative que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

Risque de taux :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection.

Le FCP est exposé au risque de taux à hauteur de 40% maximum de l'actif net. Le portefeuille est sensible aux variations des taux d'intérêt dont l'évolution dépend des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité de signature des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est pas en mesure de rembourser ou de verser à la date contractuelle les intérêts prévus, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Fonds directement ou indirectement par l'intermédiaire d'OPC, baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Le Fonds utilise notamment des opérations de change à terme de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties (établissement bancaire notamment), exposent potentiellement le FCP au risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. Ainsi, la valeur liquidative peut baisser.

Risque de change :

Le Fonds peut investir dans la limite de 10% de l'actif net, dans des instruments libellés dans des devises autres que celles de la zone euro, l'exposition maximale au risque de change ne pouvant dépasser 10% de l'actif net du fonds. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments. La valeur liquidative de votre fonds peut donc baisser si le taux de change varie.

Risque de liquidité :

Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquels le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions. La valeur liquidative peut baisser lorsque le Fonds est exposé à ce risque.

Risque opérationnel :

Il représente le risque de défaillance ou d'une erreur au sein des différents acteurs intervenant dans la gestion et la valorisation du portefeuille de l'OPCVM.

**► Garantie ou protection :**

Néant.

**► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :****Souscripteurs concernés :**

- Parts IC : Tous souscripteurs.
- Parts ID : Tous souscripteurs
- Parts IPC : Tous souscripteurs
- Parts IPD : Tous souscripteurs
- Parts RC : Tous souscripteurs
- Parts RD : Tous souscripteurs

Les parts IC, ID, IPC et IPD sont principalement destinées à être distribuées directement auprès des investisseurs par la société de gestion du FCP, les parts RC et RD sont principalement destinées à être distribuées par des compagnies d'assurance ou des sociétés de gestions tierces.

**Profil type de l'investisseur :**

Le fonds convient à des investisseurs ayant comme objectif de valoriser leur capital, en profitant des opportunités offertes par l'environnement international et qui acceptent de s'exposer à un risque action important.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

**► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**Affectation du résultat net :

Pour les parts « IC », « IPC » et « RC » : capitalisation intégrale des revenus.

Pour les parts « ID », « IPD » et « RD » : distribution des revenus.

Affectation des plus-values nettes réalisées :

Pour les parts « ID », « IPD » et « RD » : capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion.

**Fréquence de distribution :**

Pour les parts « ID », « IPD » et « RD » : la fréquence de distribution des sommes distribuables est annuelle.

**► Caractéristiques des parts : (devises de libellé, fractionnement etc..)**

Les parts sont libellées en euros.

Les parts IC et RC uniquement peuvent être fractionnées en dix millièmes de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.

Les parts ID, IPC, IPD et RD ne peuvent pas être fractionnées.

**► Modalités de souscription et de rachat :**

- **Minimum de souscription initiale :**
  - Parts IC: 1 part
  - Parts ID : 1 part
  - Parts IPC: 3 parts
  - Parts IPD : 3 parts
  - Parts RC: 1 part
  - Parts RD : 1 part
- **Minimum de souscription ultérieure :**
  - Parts IC: 1 part
  - Parts ID : 1 part
  - Parts IPC: 1 part
  - Parts IPD : 1 part
  - Parts RC: 1 part
  - Parts RD : 1 part
- **Valeur liquidative d'origine :**
  - Parts IC : 100,-- €
  - Parts ID : 2.000,-- €
  - Parts IPC: 125.000,-- €
  - Parts IPD : 125.000,-- €
  - Parts RC : 150,-- €
  - Parts RD : 2.000,-- €

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation (J) avant 11h30 auprès du dépositaire :

CACEIS Bank France,  
1-3 place Valhubert  
75013 Paris

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le troisième jour de bourse ouvré suivant (J+3), sauf circonstances exceptionnelles.

Les investisseurs souhaitant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

La valeur liquidative est calculée en J+1 ouvré sur la base de clôture de J.

La valeur liquidative est publiée le lendemain ouvré du jour de calcul, soit le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la Date d'Établissement de la Valeur Liquidative.

En application de l'article L.214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion ou sur le site Internet de la société de gestion [www.montpensier.com](http://www.montpensier.com). A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

**► Frais et commissions :****Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Parts IC et ID Parts IPC et IPD Parts RC et RD	
	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3 % maximum *
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

\* Ce taux est valable dès le premier euro de souscription.

Cas d'exonération de commission de souscription : en cas d'échange de parts, les échanges d'une catégorie de parts à l'autre seront exonérés de commission de souscription.

Les opérations de rachat/souscription, passées le même jour, sont effectuées en franchise de droit d'entrée (dans la limite d'un volume de transactions de solde nul) et sur la base de la valeur liquidative précédente.

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Commissaire aux Comptes, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	<b>Parts IC et ID : 1,3754 % TTC maximum</b> <b>Parts IPC et IPD : 0,90 % TTC maximum</b> <b>Parts RC et RD : 2,25% TTC maximum</b>
Commissions de mouvement pour les parts IC, ID, IPC, IPD, RC et RD	Prélèvement sur chaque transaction	Société de Gestion : 0.1794 % TTC Dépositaire : De 0 à 179.40 EUR TTC selon le type d'opération
Commission de sur performance	Néant	<b>Parts IC et ID : Néant</b> <b>Parts IPC et IPD : 15 % TTC de la performance du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence, l'EuroStoxx Dividendes Nets Réinvestis (SXXT)</b> <b>Parts RC et RD : Néant</b>

Frais de gestion variable : 15% de la performance du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence, l'EuroStoxx calculé Dividendes Nets Réinvestis (SXXT), sur une période de calcul de 12 mois s'achevant le 30 juin de chaque année.

Par exception, la première période de calcul débutera le jour de l'entrée en vigueur du nouveau prospectus et s'achèvera le 30 juin 2014, le calcul sera fait en comparant la performance du FCP à la performance de l'indice de référence appliquée sur la même période.

Modalités de calcul de la commission de surperformance : la provision de frais de gestion variables est ajustée à l'occasion du calcul de chaque valeur liquidative ; dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions ; les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est définitivement acquise à la société de gestion.

Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion le 30 juin de chaque année.

Les frais de gestion fixes sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM et provisionnés lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalités de calcul de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres : néant.

**Prestataires percevant les commissions de mouvement pour les parts IC, ID, IPC, IPD, RC et RD :**

La société de gestion et le dépositaire.

**Procédure de choix des intermédiaires :**

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche, de l'exécution et du traitement administratif des ordres et de la participation aux placements privés et introductions en Bourse.

**IV. Informations d'ordre commercial**

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

MONTPENSIER FINANCE  
30, avenue George V  
75008 PARIS  
E-mail : contact@montpensier.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

CACEIS Bank France,  
1-3 place Valhubert  
75013 Paris

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

MONTPENSIER FINANCE  
30, avenue George V  
75008 PARIS  
Téléphone : 01.45.05.55.55  
E-mail : contact@montpensier.com

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site de la société de gestion à compter du 1er Juillet 2012, ainsi que dans les rapports annuels à compter de celui portant sur l'exercice ouvert à compter du 1e janvier 2012.

**V. Règles d'investissement**

Les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

**VI. Risque global**

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

**VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs****1 - Règles d'évaluation des actifs**A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des placements collectifs.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières**Négoциées sur un marché réglementé :**

actions et assimilées

Places Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

**sur la base des cours non publiés.**

cours transmis par la société de gestion

Obligations et assimilées

Places Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

cours de clôture jour

**sur la base des cours non publiés.**

cours contribué

en cas d'absence de contributeur, cours transmis par la société de gestion

OPC

à la dernière valeur liquidative connue

Titres de créances négociables :

Méthode de valorisation  Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Les dépôts / emprunts :

- Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Instruments financiers à terme**Négoziées sur un marché réglementé :**

Les instruments à terme fermes

Zone Europe :  cours de compensation jour

Les instruments à terme conditionnels

Zone Europe :  cours de clôture jour**Négoziées de gré à gré :**

Les instruments à terme conditionnels

 cours contribué en cas d'absence de contributeur, cours transmis par la société de gestion

Les changes à terme  Les changes à terme sont valorisés aux cours spot (BCE) J ajusté du prorata du report / déport (différence entre le change spot et le change à terme le jour de la conclusion du contrat) linéarisé.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont multiples : « Six Financial Information », « Telekurs », et « Bloomberg », « Reuters », ...

La source des cours de devises retenue est :

- BCE

Les sources de taux sont :

Titres de créances négociables  Euribor

**2 - Méthode de comptabilisation :**

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :
  - frais exclus
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :
  - coupon couru
- La méthode de comptabilisation des intérêts courus du week-end :
  - prise en compte sur la VL précédente

**Date de publication du prospectus : 08/06/2015**

**REGLEMENT DU FCP BEST BUSINESS MODELS****TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assortie d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.



Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions de souscription minimale sont précisées selon les modalités prévues dans le prospectus.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

**Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

**TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES****Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

#### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

##### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

##### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

##### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

#### **TITRE 5 – CONTESTATION**

##### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.